

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 23 octobre 2025

Date de convocation : 14 octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 27

Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastidonne, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2025-104
Adoption de la dénomination, du Règlement et de la Mise en place de l'espace de réemploi gratuit « CôtéRécup »

Rapporteur : Karine MOURET

Présents :

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

Procurations :

Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN,
Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA,
Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN,
Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE,
François BONNET donne procuration à Alain GOUIRAND,
Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER,
Nathalie LBOUC donne procuration à Joëlle RICHAUD,
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH,
Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Pierre AUBOIS

Monsieur Jacques DECUIGNIERES est nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-145-1 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des ICPE ;

Vu la Loi n° 2020-105 en date du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « loi AGECE » ;

Vu la délibération n° 2017-099 en date du 21 décembre 2017 prenant acte de la prise de compétence enlèvement et collecte des déchets ménagers et assimilés obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021499-004 en date du 18 juillet 2014 encadrant les activités des installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial de la Communauté de communes du Sud Luberon ;

Vu la délibération n°2023-050 du 06 avril 2023 relative à l'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Vu l'avis favorable de l'adoption de la dénomination, du règlement et de la mise en place de l'espace de réemploi gratuit « CôtéRécup » au Bureau du 09 septembre 2025,

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui vise la réduction des déchets, un espace réemploi va être aménagé dans les locaux de la déchèterie du Pôle Environnement de la communauté de communes, sise route de Grambois à La Tour d'Aigues.

La dénomination de cet espace de réemploi « CôtéRécup » permettrait de lui créer une réelle identité.

Ses objectifs seront de favoriser le réemploi des objets réutilisables selon le code de l'environnement qui établit une hiérarchie claire des modes de traitement des déchets, les 3 premiers étant prioritaires, à savoir :

- la prévention,
- le réemploi
- la réutilisation
- le recyclage
- l'élimination.

L'ensemble des modalités de cet espace est regroupé dans le Règlement de l'espace de réemploi gratuit joint à la présente et destiné au public utilisant ce service.

L'autre objectif de cet espace de prévention est de sensibiliser les usagers à une consommation plus responsable. Celui-ci sera réservé aux habitants du territoire, non professionnels.

Il sera géré par le personnel de la déchèterie qui recevra une note de service interne à Cotelub et spécifique à l'attention des agents des déchèteries précisant leurs obligations.

Sa mise en place sera exécutoire dès l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création d'un espace de réemploi gratuit au sein de la déchèterie de située au Pôle Environnement, route de Grambois à La Tour d'Aigues ;
- **D'approuver** la dénomination « CôtéRécup » pour cet espace de réemploi ;
- **D'adopter** le règlement de l'espace réemploi joint en annexe de la présente ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Jacques DECUIGNIERES



Le Président
Robert CHOBDRENOVITCH

